

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE****27 NOVEMBRE 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

Prénoms NOMS	Qualité	Présents	Excusés	Procuration à
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 ^{ère} vice-présidente	X		
Gilles MOUNIER	2 ^{ème} vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 ^{ème} vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 ^{ème} vice-président		X	
Pascale ANDRE	5 ^{ème} vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 ^{ème} vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 ^{ème} vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 ^{ème} vice-président	X		
Sylviane LAI	9 ^{ème} vice-présidente	X		
Lucien KEREDEL	10 ^{ème} vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre	X		
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre	X		
François LE HIR	membre		X	
Antoine COROLLEUR	membre		X	André TALARMIN
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, M. AUDREN Bertrand, maire de Plougonvelin et Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoger, sont présents à la réunion.

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	3
<i>BC2024-11-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 9 octobre 2024</i>	3
RESSOURCES ET MOYENS.....	3
FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT	
<i>BC2024-11-02 : Convention de répartition des charges Port Aber Ildut - Maison de l'algue</i>	4
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	5
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
<i>BC2024-11-09 : Club des entreprises Lesneven-Iroise-Abers - demande de subvention pour l'opération des trophées de l'entreprise 2024</i>	5
<i>BC2024-11-10 : Délégation de l'attribution du marché de l'aménagement de la zone d'activité de Menez Crenn II à Plouarzel - M24-122</i>	6
HABITAT	
<i>BC2024-11-11 : Aide communautaire - Brélès - soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain</i>	6
<i>BC2024-11-12 : Aide communautaire - PLH - Finistère Habitat - Réalisation de deux logements locatifs sociaux (PLAIo) - lieu-dit le Sannou - Ploudalmézeau</i>	8
<i>BC2024-11-13 : Aide communautaire - PLH - Armorique Habitat - Réalisation de 28 logements locatifs sociaux - Rue Marie Milin à Ploudalmézeau</i>	11
SERVICES A LA POPULATION.....	13
COHESION SOCIALE ET SANTE	
<i>BC2024-11-14 : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le projet de rénovation de logements d'urgence à Locmaria-Plouzané</i>	13
CULTURE ET MUSIQUE	
<i>BC2024-11-15 : Investissements 2024 de l'école de musique d'Iroise - autorisation de solliciter les subventions</i>	15
NAUTISME	
<i>BC2024-11-16 : Partenariat NPI navigatrice course au large</i>	16
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS.....	17
<i>BC2024-11-17 : Rénovation thermique de l'ancienne aile du siège communautaire</i>	17
VOIRIE / ESPACES PUBLICS / BATIMENTS / LOGISTIQUE	
<i>BC2024-11-18 : Attribution du marché de rénovation et maintenance du chauffage et de la ventilation au siège communautaire - M24-87</i>	20
<i>BC2024-11-19 : Prolongation de l'engagement relatif au chantier d'insertion porté par l'association Le Rail</i>	21
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
<i>BC2024-11-20 : Adhésion 2025 au réseau DEPHY Collectivités Bretagne</i>	23
EAU	

BC2024-11-21B : *Projet de territoire 2025 dans le cadre de la sécurisation de la distribution de l'eau potable – phase 1 du territoire de Pays d'Iroise Communauté. - Demande de subvention DETR 2025.....*25

INGENIERIE TERRITORIALE

BC2024-11-22 : *Attribution du marché de mise en place d'installations photovoltaïques - STEP Porspoder et Plougonvelin - M24-81.....*26

BC2024-11-23 : *Aide communautaire - Locmaria-Plouzané - effacement de réseaux téléphoniques - rue Jean Collé - prolongation délai validité fonds de concours attribué.....*27

BC2024-11-24 : *Demande de subvention portant sur les travaux d'aménagement des stationnements à la Pointe Saint Mathieu.....*28

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite Lamour assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

BC2024-11-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2024
--

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 9 octobre 2024,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

BC2024-11-02 : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES PORT ABER ILDUT - MAISON DE L'ALGUE

Exposé

L'office de Tourisme Iroise Bretagne (OTIB) et le Service Public industriel et Commercial (SPIC) du Port de l'Aber Ildut partagent des locaux du port sur la rive de Lanildut. L'objet de cette convention vise à clarifier les dépenses affectées à chaque partie afin de correspondre à l'utilisation effective.

L'OTIB accueille :

- une borne d'accueil et la Maison de l'algue

Le Port accueille :

- une borne d'accueil, un bureau dédié, une salle de réunion, un atelier, des sanitaires dédiés aux plaisanciers.

Des espaces sont partagés :

- accueil, cuisine et toilettes.

La présente convention précise les règles de partage de l'ensemble des frais de fonctionnement entre le SPIC du port de l'Aber Ildut et l'EPIC de l'Office de Tourisme Iroise Bretagne. Considérant les deux usages différents de chaque entité, il convient de décomposer les ventilations par nature.

Certaines dépenses sont déjà réparties entre chaque entité, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des ajustements. Cela concerne :

- les loyers,
- l'assurance,
- les fluides : l'eau et l'électricité,
- la reprographie.

En revanche ne sont pas ajustées les dépenses suivantes :

- gaz,
- frais d'entretien des bâtiments,
- maintenance et sécurité.

La convention vise donc à permettre une répartition cohérente à l'utilisation effective, tant pour la Maison de l'algue que pour le Port.

En fonction des évolutions et des projets, ces modalités pourront être revues par annexe à la présente convention, annexée en pièce jointe à cette délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des charges liées à l'utilisation d'un même espace,

Il est proposé de :

- valider la convention de répartition des charges entre le port et la Maison de l'algue,

- autoriser le service comptabilité à procéder à la répartition mentionnée dans le tableau de synthèse.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BC2024-11-09 : CLUB DES ENTREPRISES LESNEVEN-IROISE-ABERS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DES TROPHEES DE L'ENTREPRISE 2024

Exposé

Le territoire Légendes-Iroise-Abers compte plus de 5 000 entreprises, de toutes tailles et toutes activités, et parmi elles des « pépites parfois méconnues », des entreprises qui se développent, innover, des jeunes pousses qui grandissent ou des transmissions qui permettent de maintenir et de poursuivre les savoir-faire. Qui plus est, dans le contexte économique actuel, les entreprises doivent se démarquer, se faire connaître et reconnaître dans différents domaines.

C'est pour toutes ces raisons que le Club des entreprises CELIA organise l'opération des « Trophées de l'Entreprise », ouverts à toutes les entreprises, implantées ou ayant une activité sur les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, de Lesneven-Côte des Légendes et du Pays des Abers.

L'organisation des Trophées est soutenue par des Communautés de communes (Communauté de communes du Pays d'Iroise, des Abers et de Lesneven-Côte des Légendes) et des partenaires privés (CMB/Crédit Agricole et In Extensio) qui partagent les objectifs définis par le Club des Entreprises :

- Promouvoir le dynamisme, la performance, les talents et les savoir-faire des entreprises et des professionnels du territoire,
- Faire connaître et valoriser les actions menées par les dirigeants et leurs équipes dans les domaines de l'optimisation des méthodes de management, de la qualité des produits et du fonctionnement des entreprises,
- Récompenser les initiatives réussies, exemplaires et innovantes.

La 15ème édition des Trophées de l'Entreprise se déroule du 10 septembre 2024, date de leur lancement, au 7 février 2025, date de la remise des prix.

Les entreprises peuvent concourir dans une ou deux des quatre catégories suivantes :

- Jeune entreprise,
- Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise,
- Entreprise innovante,
- Reprise/Transmission d'entreprise.

Un trophée est décerné par le public lors de la soirée sur proposition du jury :

- Il s'agit du trophée de l'entreprise de l'année 2024 : entreprise nominée ou lauréate et qui réunit des qualités et atouts cités dans une ou plusieurs catégories.

A noter que le jury peut également attribuer un 6ème prix à une entreprise dite « Coup de Cœur du Jury », après étude des différents dossiers déposés.

Le Club des entreprises sollicite une participation financière de 1 500€ pour l'organisation de cet évènement (montant identique aux années passées). Cette contribution permet notamment de développer la communication autour de cette action et d'organiser un moment de convivialité qui permet de mettre en valeur des producteurs locaux.

A noter que la cérémonie de remise des prix se tiendra le vendredi 07 février 2025 à Lesneven.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le schéma de développement économique « Iroise Eco »,
Vu le partenariat avec le Club des entreprises CELIA,

Considérant l'importance de soutenir les opérations destinées à valoriser la richesse du tissu économique local et le dynamisme des entreprises locales,

Il est proposé de :

- accorder une subvention de 1 500€ au Club des entreprises CELIA pour l'organisation de la 15ème édition des Trophées de l'entreprise,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-11-10 : DELEGATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MENEZ CRENN II A PLOUARZEL - M24-122

Compte-tenu de l'ajout d'un bureau communautaire le mercredi 11 décembre 2024, ce marché sera attribué par le bureau lors de cette prochaine séance.

HABITAT

BC2024-11-11 : AIDE COMMUNAUTAIRE - BRELES - SOUTIEN AUX OPERATIONS COMPLEXES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Exposé

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes a mis en place un dispositif de soutien en direction des communes afin de les accompagner dans la réalisation d'opérations d'habitat en renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- renforcer les centralités communales,
- limiter d'étalement urbain,
- améliorer le cadre de vie,
- favoriser le développement économique,
- renforcer la cohésion sociale en favorisant la mixité sociale.

Ces opérations sont plus complexes et plus coûteuses à réaliser car elles nécessitent d'engager des frais connexes, le plus souvent à la charge des communes (frais d'acquisition de bâtis, frais de démolition, de dépollution,...). C'est pourquoi un dispositif de soutien a été créé dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2018/2023, récemment prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H. .

Rappel du cadre du dispositif :

Pour les opérations à vocation d'habitat intégrant une offre de logements sociaux (individuels, collectifs, accession à la propriété), l'intervention communautaire consiste en une prise en charge de 50 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et 50 % des coûts de démolition/dépollution, avec un plafond de 50 000€ par opération.

Dans le cas des opérations incluant uniquement une offre de logements privés, ce taux est abaissé à 25 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et des coûts de démolition/dépollution avec un plafond fixé à 25 000€.

Aussi, il est important de préciser que ces opérations auront à respecter un critère de densité plus important que celui défini dans l'actuel SCoT du Pays de Brest, et ce, conformément aux orientations données dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

En complément, il est rappelé que la Communauté de communes peut également soutenir la réalisation d'études préalables à la définition d'un projet de renouvellement à la condition que celles-ci intègrent une réflexion sur les volets des énergies renouvelables et des mobilités douces. La participation communautaire s'élève à 20 % du montant HT de l'étude, plafonné à 5000€.

Le projet :

La commune de Brélès sollicite ce dispositif de soutien à la réalisation d'opérations complexes de renouvellement urbain dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'aménagement qui comprendra la création :

- d'un espace commercial comprenant une épicerie, un bar-tabac et un espace de restauration ;
- d'un bâtiment pouvant accueillir des professionnels de la santé ou du médico-social (en rez-de-jardin) et 3 logements de type T2 et T3 (en rez-de-chaussée) ;
- de 5 logements locatifs sous la maîtrise d'ouvrage d'un bailleur social.

La parcelle support dudit projet est cadastrée AB n°444, d'une contenance de 3 556 m², et classée en zone 1AUHb au PLU. Il est précisé que la mise en œuvre du projet a nécessité l'acquisition d'une maison ancienne vouée à être démolie.

Plan de financement de l'opération :

Les frais d'acquisition du bien s'élèvent à 150 000,00€. Le coût des travaux de démolition et de désamiantage a été estimé à 19 865,00€ HT.

D'après la typologie de logements qui y seront construits, il est proposé d'appliquer le taux d'intervention de 50 %, plafonné à 50 000€.

Dépenses	Montant (HT)	Aide communautaire (ACRU)	Montant de l'aide
Frais d'acquisition du bien	150 000,00€	Pays d'Iroise Communauté : 50 % plafonné à 50 000€	50 000,00€
Frais de démolition et de désamiantage	19 865,00€	Commune de Brélès autofinancement communal	119 865,00€
Total	169 865,00€	Total	169 865,00€

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2018/2023,
Vu le guide des aides communautaires,

Considérant la demande exprimée par la commune de Brélès dans un courrier en date du 22 octobre 2024,

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations en renouvellement urbain dans les centralités communales afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population,

Considérant l'enjeu de favoriser l'installation de nouveaux commerces et services dans les centres-bourgs,

Il est proposé de :

- se prononcer sur cette demande d'aide communautaire de la commune de Brélès au titre du soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain,
- autoriser le versement d'une aide communautaire d'un montant de 50 000,00 € pour l'opération d'aménagement urbain présentée ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-11-12 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLH - FINISTERE HABITAT - REALISATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLAIO) - LIEU-DIT LE SANNOU - PLOUDALMEZEAU
--

Exposé

Le Programme Local de l'Habitat, actuellement en vigueur, prévoit un dispositif de soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui développent des projets de logements locatifs publics dans les centralités communales.

Ce fonds de soutien est réservé à la production des logements en PLAI-O (4 000 €/logement), en PLAI-A (8 500 €/logement) et PSLA (2 000€/logement).

Rappel de définitions :

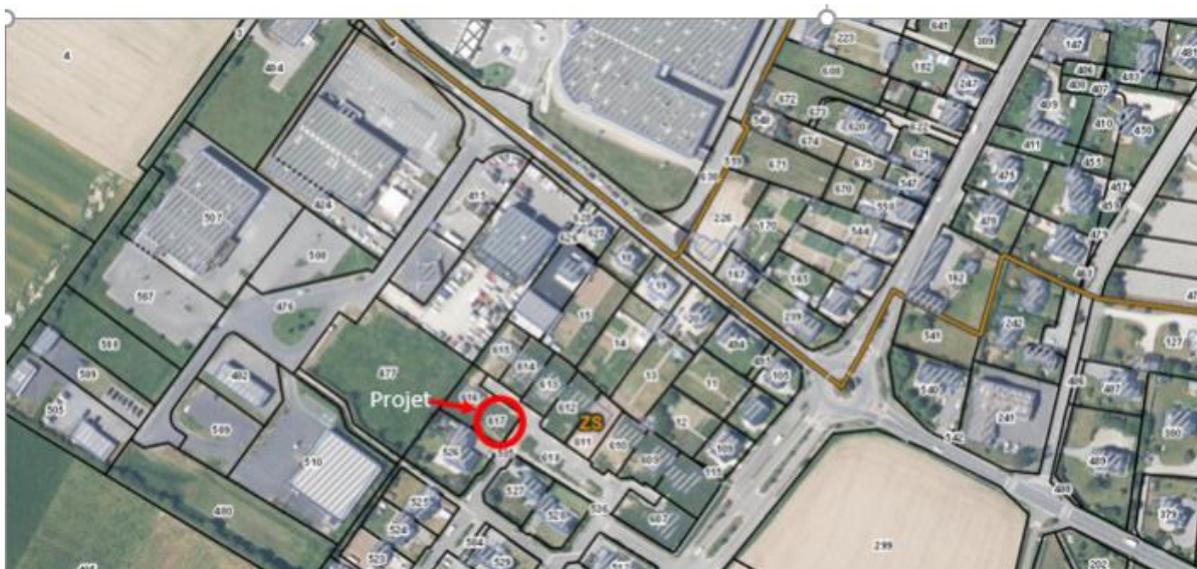
- Qu'est-ce qu'un logement PLAI ? Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de précarité (PLAI Ordinaire et PLAI Adapté).
- Qu'est-ce qu'un logement PSLA ? Le prêt social location-accession (PSLA) est un dispositif d'accès sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement agréé par l'État.

Le projet :

L'Office départemental Finistère Habitat sollicite le soutien financier de la Communauté de communes dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de 2 logements sociaux en R+1 (T4) dans un lotissement qui jouxte la zone d'activité communautaire de Keruscat à Ploudalmézeau.

Ce projet fait partie de la programmation des logements sociaux de 2022. La construction est en cours et la livraison est prévue pour la fin de l'année.

Localisation du projet



Visuel du projet



A noter qu'au 1er juillet 2024, 150 demandes de logement social étaient en cours sur la commune de Ploudalmézeau, dont 128 émanant de ménages n'étant pas locataires du parc social au moment de la demande (demande externe). Aussi, il est intéressant de préciser que plus de 6 demandeurs sur 10 disposent de ressources financières inférieures à 60 % du plafond PLUS, qui correspond aux logements sociaux « traditionnels », et donc éligibles aux logements financés en PLAI.

Délibération

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H ;

Considérant la demande de Finistère Habitat par un courrier en date du 18 octobre 2024 ;
Considérant l'état de la demande locative sociale sur la commune de Ploudalmézeau ;
Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants et favoriser la mixité sociale ;

Il est proposé de :

- verser une aide communautaire à Finistère Habitat d'un montant de 8 000€ pour la production de 2 logements en PLAIO dans l'opération située au lieu-dit le Sannou à Ploudalmézeau ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-11-13 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLH - ARMORIQUE HABITAT - REALISATION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - RUE MARIE MILIN A PLOUDALMEZEAU

Exposé

Le Programme Local de l'Habitat, actuellement en vigueur, prévoit un dispositif de soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui développent des projets de logements locatifs publics dans les centralités communales.

Ce fonds de soutien est réservé à la production des logements en PLAI-O (4 000 €/logement), en PLAI-A (8 500 €/logement) et PSLA (2 000€/logement).

Rappel de définitions :

- Qu'est-ce qu'un logement PLAI ? Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de précarité (PLAI Ordinaire et PLAI Adapté).
- Qu'est-ce qu'un logement PSLA ? Le prêt social location-accession (PSLA) est un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement agréé par l'État.

Le projet :

L'organisme Armorique Habitat sollicite le soutien financier de la Communauté de communes dans le cadre de la réalisation d'un programme de renouvellement urbain qui permettra la production de 28 nouveaux logements sociaux en collectif situé à l'angle de la rue Marie Milin et de la place de la libération, au centre-ville de Ploudalmézeau.

A noter que le projet prévoit également l'aménagement de 2 cellules commerciales en rez-de-chaussée de la future construction.

Cette opération a été inscrite dans la programmation des logements sociaux de 2024 et le permis de construire a été accordé le 07 mars 2024.

Le programme des travaux est chiffré à 3 881 469 € HT (4 244 979 € TTC), et se finance comme suit :

- Prêt : 3 363 851 € ;
- Subvention État : 25 128 € ;
- Subvention CCPI : 16 000 € ;
- Fonds propres : 840 000 €.

Sur les 28 logements, 4 logements seront financés en PLAIO, 8 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 16 en PLS (Prêt Locatif Social).

Localisation du projet



Plan de masse du projet



A noter qu'au 1er juillet 2024, 150 demandes de logement social étaient en cours sur la commune de Ploudalmézeau, dont 128 émanant de ménages n'étant pas locataires du parc social au moment de la demande (demande externe). Aussi, il est intéressant de préciser que plus de 6 demandeurs sur 10

disposent de ressources financières inférieures à 60 % du plafond PLUS, qui correspond aux logements sociaux « traditionnels », et donc éligibles aux logements financés en PLAI.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H ;

Considérant la demande d'Armorique Habitat par un courrier en date du 13 novembre 2024 ;
Considérant l'état de la demande locative sociale sur la commune de Ploudalmézeau ;
Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants et favoriser la mixité sociale ;

Il est proposé de :

- verser une aide communautaire à Armorique Habitat d'un montant de 16 000€ pour la production de 4 logements en PLAIO dans l'opération située rue Marie Milin à Ploudalmézeau ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

COHESION SOCIALE ET SANTE

BC2024-11-14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LOGEMENTS D'URGENCE A LOCMARIA-PLOUZANE

Exposé

Descriptif du projet :

En 2023, la Communauté de communes disposait d'une offre de 7 logements d'urgence communautaires. Compte tenu d'une augmentation de la demande d'hébergement d'urgence, qui s'est accentuée notamment après la crise COVID, les élus ont validé la proposition de renforcer cette capacité d'hébergement en intégrant deux logements à l'étage d'un bâtiment à Locmaria-Plouzané (route de Kerfily).

Le projet s'inscrit dans un bâtiment communal de la seconde moitié du XIXe siècle, au cœur du bourg de Locmaria-Plouzané. Il est composé de 3 ensembles : 2 logements inoccupés et combles désaffectés + communs, 1 cabinet de sage-femme et 1 cabinet de kinésithérapie. Les communs accueillent une partie des équipements techniques du bâtiment (sage-femme + kiné) et servent également de stockage pour les bacs OM. La vétusté actuelle des 2 logements inoccupés rend nécessaire des travaux de rénovation lourde.

Suite au transfert de propriété de la partie logements et communs, de la commune vers la CCPI, la Communauté de communes va entreprendre des travaux d'amélioration énergétique de la partie logement de ce bâtiment :

- 1 T2 en R+0 ;
- 1 T4 en duplex (R+1 et R+2).

Les parois intérieures des logements en R+0 et au R+1, inoccupés depuis environ 2 ans, présentent des signes manifestes d'humidité. L'explication de cette humidité peut se résumer selon 2 familles de facteurs, qui démultiplient les conséquences négatives sur les conditions sanitaires du bâti :

- des points de vétusté expliquent les infiltrations régulières lors d'intempéries, qui ont entraîné une dégradation des ouvrages bois situés en aplomb ;
- la nature de certains ouvrages, propres au bâtiment, explique le maintien de l'hygrométrie des parois périphériques.

La tenue de la charpente est compromise à moyen terme ; elle est fragilisée par des phénomènes de migration d'humidité, ce qui menace de péril le bâtiment.

Des travaux de rénovation ont déjà été entrepris, mais ont été réduits à un embellissement des appartements. Ce type de travaux ne pouvait résoudre les problématiques de permanence d'humidité dans les murs et celles liées aux déperditions thermiques du bâtiment.

Devant un tel état des lieux, des dispositions pour assainir et rigidifier le bâtiment s'imposent, comme préalable indispensable aux travaux d'amélioration énergétique à mener sur l'ensemble de l'enveloppe (toiture, parois, plancher bas, menuiseries extérieures). Des travaux concernant le dispositif de renouvellement d'air et la production d'ECS et de chauffage seront également à prévoir pour pouvoir respecter la réglementation thermique sur l'existant, conformément à l'arrêté du 1er janvier 2023.

Coût de l'opération :

A ce stade du projet, le coût des études et diagnostics préalables, de la mission de Maîtrise d'œuvre, des missions annexes (actes fonciers, CSPS, Contrôle Technique, etc.) est d'environ 58 000 € HT. Le coût de la rénovation lourde de la partie logement de ce bâtiment et d'une partie des espaces extérieurs est estimé à environ 350 000 € HT, hors équipements et mobiliers. Cette estimation des travaux sera affinée fin novembre 2024 lors de la restitution par le Maître d'œuvre de la phase APS.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
Vu les Statuts de la Communauté de communes,
Vu le Projet de Territoire et le PCAET de la Communauté de communes,
Vu le Projet Social de Territoire,

Considérant le besoin de créer un nouvel espace d'accueil pour des personnes en grande difficultés de logement,

Considérant l'enjeu de répondre aux besoins de logements d'urgence,

Considérant l'enjeu de privilégier les opérations en renouvellement urbain afin de limiter la consommation foncière et de renforcer l'attractivité des centralités communales,

Considérant la circulaire préfectorale en date du 05 novembre 2024 précisant les modalités d'attribution de la DETR 2025,

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention État au titre de la DETR et du fonds vert.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

CULTURE ET MUSIQUE

BC2024-11-15 : INVESTISSEMENTS 2024 DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'IROISE - AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Exposé

Afin de maintenir en état son parc instrumental et de développer des actions de nature à rendre son offre plus attractive, l'École de musique communautaire investit chaque année dans de nouveaux équipements, à hauteur d'une enveloppe de 20 880€,

Cette année, sont notamment prévues les acquisitions des matériels suivants :

PPI Ecole de Musique d'Iroise	Objet	pu TTC	Qté	2024	Utilisateurs	Site	Amortissement	Catégorie
Mobilier, divers								
	téléphone portable	200	1	200	EMI	EMI	4	R
Matériel musical								
Informatique musicale	Live	600	1	600	MAO, MAA	EMI	2	N
	Finale	300	1	300				
	ordinateur Mac	1500	1	1500		EMI	4	N
	Logic audio	600	1	600	MAA	EMI	2	N
Electronique, instruments amplifiés	Contrôleur midi Live / Push	500	1	500	MAA	N	4	N
Percussions	Batucada	2500	2	5000	Classe de percussions, PSH	EMI	8	N
Vents	Saxhorn-tuba	600	3	1800	Ensemble cuivre	C	6	N
Polyphoniques	Accordéons chromatiques	1900	1	1900	Parcours découverte	C SL	8	R
Cordes	Violoncelle 1/2 Stentor	680	8	5440	Parcours découverte, orchestre à cordes	SL, EMI	6	R
	Violon 1/4, 1/2	380	8	3040	Parcours découverte	N	6	R
TOTAL			28	20880				

Ces

achats sont subventionnés par le Conseil Départemental du Finistère.

Délibération

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'École de musique du 6 février 2024,

Il est proposé de :

- autoriser le président à solliciter des financeurs potentiels, et notamment du conseil départemental du Finistère les aides à l'acquisition de matériel musical,
- demander aux financeurs d'autoriser l'École de musique à procéder aux achats sans attendre la décision de subvention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

NAUTISME

BC2024-11-16 : PARTENARIAT NPI NAVIGATRICE COURSE AU LARGE

Exposé

Pays d'Iroise Communauté s'implique dans le développement de la pratique nautique des jeunes via son projet communautaire de voile scolaire, mais également au travers du partenariat avec des navigateurs et navigatrices du territoire.

Ces partenariats avec des marins, hommes et femmes, sont l'occasion de soutenir des acteurs mettant en avant les valeurs du territoire. Ainsi le partenariat engagé en 2023 et 2024 avec la navigatrice Enora FERZOU lors de la mini-transat qui s'est déroulée à l'automne 2023 a été un succès. Ce partenariat a permis à nos jeunes élèves, apprenant la voile dans les centres de Nautisme en Pays d'Iroise (NPI), de rencontrer la navigatrice, échanger avec elle sur son projet, et même pour certains de mener une navigation sur l'eau en sa compagnie. Pays d'Iroise Communauté avait auparavant également soutenu le navigateur Victor TURPIN.

Fort de ces expériences les élus ont pu échanger lors du bureau communautaire du 15 mai 2024 sur les modalités de soutien apportés par la Communauté de Communes.

Pays d'Iroise Communauté est aujourd'hui sollicité pour soutenir une navigatrice issue du Pays d'Iroise.

I. Présentation dossier partenariat Camille BERTEL

Nous sommes aujourd'hui sollicités pour un nouveau partenariat avec une navigatrice du pays d'Iroise : Camille BERTEL. Elle est licenciée au club nautique de Plougonvelin, l'Amath Kakikouka et réside sur la commune du Conquet.

Elle est issue de la filière voile sportive, ayant fait ses études au lycée de Kérichen en Sport-études en Voile Légère (420). Elle a déjà un partenaire titre, Cap Ingelec, mais reste à la recherche de partenaires complémentaires pour l'aider à poursuivre son projet. Après la Mini Transat 2021 et la Transat Paprec 2023 (ancienne AG2R reliant Concarneau à Saint Barthélémy), elle a poursuivi son aventure de la Course au Large avec la Solitaire du Figaro qui s'est déroulée du 19 août au 15 septembre 2024. Elle envisage l'année 2025 dans la continuité au travers d'une participation à une transat en double (transat Paprec) ainsi qu'une nouvelle participation à la Solitaire du Figaro (course en 3 étapes).

2025	2026	2027
AVRIL Transat Paprec – Double Mixte	JUILLET Tour de Bretagne à la voile – Équipage de 4	AVRIL Transat Paprec – Double Mixte
JUILLET	AOÛT/SEPTEMBRE	JUILLET

Tour de Bretagne à voile – Double Mixte AOÛT/SEPTEMBRE Solitaire du Figaro - Solitaire	Solitaire du Figaro - Solitaire	Tour de Bretagne à la voile – Double Mixte AOÛT/SEPTEMBRE Solitaire du Figaro - Solitaire
--	---------------------------------	---

Programme saison 2025 - 2027

Son navire est un Modèle Figaro Bénéteau 3, d'une longueur de 10,85m. Elle met en avant les valeurs d'écologie via une course à la voile, mais également un développement du sport au féminin.

Il est envisagé dans le partenariat de mener des actions permettant de faire le lien entre la navigatrice et les écoles du territoire participant au projet de voile scolaire.

Délibération

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mai 2024 sur une participation tous les deux ans à un accompagnement d'un projet de course au large, à hauteur de 1500€ pour 2 ans.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de Nautisme en Pays d'Iroise en date du 17 octobre 2024 concernant ce partenariat,

Considérant l'intérêt de soutenir des navigateurs et navigatrices en lien avec le projet de voile scolaire de Nautisme en Pays d'Iroise.

Il est proposé de :

- valider le principe d'une convention de partenariat avec la navigatrice Camille BERTEL sur une période de 2 ans à hauteur de 750€ par an
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

BC2024-11-17 : RENOVATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE AILE DU SIEGE COMMUNAUTAIRE
--

Exposé

1) Préambule

Dans le cadre des projets de rénovation de nos bâtiments communautaires, Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que, outre les objectifs du PCAET, le décret tertiaire, paru le 23/07/19, impose à tous les bâtiments dont la surface est supérieure à 1 000 m² et construit

avant le 24/11/18, une réduction des consommations énergétiques par rapport à une année de référence de :

- - 40% en 2030 ;
- - 50% en 2040 ;
- - 60% en 2050.

Après avoir procédé à la rénovation du bâtiment Tech Iroise en 2022, il s'agit maintenant de poursuivre cette démarche en visant le dernier bâtiment concerné par cette obligation réglementaire.

2) Objet de l'opération

Le siège communautaire constitue, à ce jour, le plus gros consommateur du parc immobilier du Pays d'Iroise (487 000 kWh, pour une surface avoisinant environ 3 500 m²).

A ce titre, l'audit énergétique réalisé en 2016, actualisé en 2024, propose différents scénarii de rénovation au regard des objectifs de baisse de consommation recherchée.

Le scénario le plus économique, compatible malgré tout avec une trajectoire énergétique conforme au décret, se concentre sur la rénovation de la partie historique construite en 1998 (aile technique). Cette aile, située au Nord Est, est particulièrement exposée et renforce le sentiment d'inconfort thermique.

Les objectifs fixés sont :

- la rénovation thermique de cette aile (remplacement des menuiseries, isolation de la toiture et reprise de l'étanchéité),
- le gros entretien structurel (remplacement du bardage corrodé, pontage de fissure).

Ces travaux doivent permettre de réduire à minima de 34 % les consommations du bâtiment, auxquels il serait nécessaire d'adjoindre une production photovoltaïque supplémentaire (ombrière de parking) afin d'atteindre les 40 % d'ici 2030.



3) Cadre de la procédure

Le projet est actuellement en phase AVP de maîtrise d'œuvre. Le montant provisionnel est estimé à 330 000 € HT, frais divers inclus (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique,).

Le planning prévisionnel comporte à ce stade deux échéances :

- 2024/2025 : étude de maîtrise d'œuvre, marchés publics, etc. ;
- Été 2025 : réalisation des travaux en site occupé.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide de 30% sur les priorités performances énergétiques au titre de la dotation DETR/DSIL 2025 et de Certificat d'économie d'énergie (CEE).

Délibération

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial,
Vu le décret tertiaire,

Considérant l'importance d'optimiser la performance énergétique du bâtiment du siège,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- poursuivre l'opération suivant le calendrier sus-présenté,
- d'autoriser le Président à déposer une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert ou de tout autre dispositif de soutien financier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

VOIRIE / ESPACES PUBLICS / BATIMENTS / LOGISTIQUE

BC2024-11-18 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION ET MAINTENANCE DU CHAUFFAGE ET DE LA VENTILATION AU SIEGE COMMUNAUTAIRE - M24-87

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la rénovation et maintenance du chauffage et de la ventilation au siège communautaire.

Ce marché vise principalement à renouveler et à moderniser 5 centrales de traitement d'air ainsi que deux ventilations simple flux.

Enfin, le cahier des charges prévoit également d'améliorer la performance et le pilotage du chauffage dans un bâtiment très étendu, par une modification importante des réseaux aérauliques et une mise en place d'une supervision générale de gestion.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 5 juillet 2024. A la remise des offres, le 23 septembre, deux offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 9 octobre, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Missenard pour un montant de 264 393,65 € HT ;
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet la rénovation et maintenance du chauffage et de la ventilation au siège communautaire est nécessaire à la Communauté de communes,
Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Missenard pour un montant de 264 393,65 € HT,
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-11-19 : PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT RELATIF AU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR L'ASSOCIATION LE RAIL
--

Exposé

Depuis 2023, l'association Rail Emploi Services a mis en place un chantier d'insertion spécialisé dans le domaine de l'entretien d'espaces verts et d'espaces naturels.

L'équipe est constituée d'un minimum de 6 salariés en insertion et encadrée par un responsable technique à temps plein et un chargé d'insertion à mi-temps pour le volet recrutement et accompagnement.

Pour équilibrer son budget, le Chantier d'Insertion a besoin de « commercialiser » ses prestations. Pour cela, le RAIL sollicite un engagement des communes et de la Communauté de communes à faire appel à ses services et se répartir les 200 jours de travail. La ventilation retenue initialement est de 1/3 CCPI et 2/3 communes et un volume de jours par commune basé sur le nombre d'habitants.

Le prix de la journée pour la main d'œuvre était initialement de 500 euros (basé sur le coût horaire du Smic au moment de l'élaboration du projet en février 2022). Depuis ce montant a été revalorisé en fonction de l'évolution du coût horaire du Smic pour atteindre 540 euros en 2024. Pour 2025, L'association Rail Emploi Services propose un coût à la journée de 550 euros (évolution du Smic de 2 % en octobre 2024), sous réserve d'absence d'une revalorisation en janvier 2025.

Il faut ajouter à ce montant un coût d'utilisation de petit matériel thermique de 9,50 euros/matériel/jours.

Le coût de la main d'œuvre et le tarif d'utilisation du matériel thermique pourront être révisés en fonction de la revalorisation du Smic, de la répercussion potentielle de la baisse annoncée de la subvention de l'Etat de 5% à l'association Rail emploi services, du coût du carburant et de celui des accessoires (fil).

Ci-dessous une hypothèse de répartition pour 2025 sur la base d'une ventilation 1/3 CCPI et 2/3 communes du montant total de 110 100 € pour le coût main d'œuvre et un montant global maximal de 121 522 € pour le territoire en y incluant le coût du matériel.

	Nombre d'habitants	NB de jours/commune	Coût personnel 2023	Coût personnel 2025	Coût matériel 2025	Total estimatif
Brélès	861	2.5	1239	1375	142.5	1517.5
le Conquet	2750	7.9	3959	4345	450.3	4795.3
Lampaul-Plouarzel	2145	6.2	3088	3410	353.4	3763.4
Lampaul-Ploudalmézeau	821	2.4	1182	1320	136.8	1456.8
Landunvez	1486	4.3	2139	2365	245.1	2610.1
Lanildut	957	2.8	1378	1540	159.6	1699.6
Lanrivouré	1460	4.2	2102	2310	239.4	2549.4
Locmaria-Plouzané	5092	14.7	7330	8085	837.9	8922.9
Milizac-Guipronvel	4550	13.1	6550	7205	746.7	7951.7
Molène	160	0.5	230	275	28.5	303.5
Plouarzel	3854	11.1	5548	6105	632.7	6737.7
Ploudalmézeau	6312	18.2	9086	10010	1037.4	11047.4
Plougonvelin	4183	12	6021	6600	684	7284
Ploumogueur	2119	6.1	3050	3355	347.7	3702.7
Plourin	1245	3.6	1792	1980	205.2	2185.2
Porspoder	1779	5.1	2561	2805	290.7	3095.7
Saint-Renan	8163	23.5	11750	12925	1339.5	14264.5
Trébabu	359	1	517	550	57	607
Tréouergat	333	1	479	550	57	607
Total	48629	140	70000	77110	7991.4	85101.4
	CCPI	60	30000	33000	3420	36420

Délibération

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2022 sur le projet de création d'un chantier d'insertion porté par l'association Rail Emploi Services,

Considérant l'intérêt de prolonger l'engagement des Communes et de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Il est proposé de :

- valider le principe d'un prolongement pour les années 2025/2026 de l'engagement des communes et de la Communauté de communes à soutenir le déploiement de ce service qui a vocation à faciliter l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la contractualisation entre Pays d'Iroise Communauté et l'association Rail Emploi Services.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Exposé

Depuis le 01/01/2022, le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » a été mis en place afin de répondre aux besoins techniques soulevés par la mise en œuvre du zéro-phyto (induite par la Loi Labbé du 1er janvier 2017) dans les collectivités bretonnes.

Acteurs et objectifs du réseau

Le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » est constitué de la Région Bretagne (porteur politique et financeur), la FREDON Bretagne (construction et animation), l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (relais technique sur les territoires), la DRAAF Bretagne (mise en cohérence vis-à-vis du plan écophyto II+ - axe 4 accompagner les collectivités vers le zéro-phyto) et les collectivités adhérentes.

Auparavant, cet accompagnement était réalisé, en Pays d'Iroise, par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL), subventionné par la Région qui a ensuite repris les commandes sur le sujet, puis l'a transféré à la FREDON. Le SEBL n'a donc plus de moyen sur cette thématique et le réseau DEPHY est aujourd'hui le seul interlocuteur et partenaire technique pour aider à la mise en place de pratiques alternatives de gestion des espaces verts.

Les objectifs du réseau sont de :

- obtenir des références techniques et économiques, de les analyser et les partager ;
- diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication, la description des portages de projets (partenariats) ;
- valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres ;
- créer des réseaux d'échanges et des visites sur le terrain pour pérenniser les collectivités bretonnes en zéro-phyto et trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro-phyto.

Très concrètement, une adhésion simple (cf. paragraphe suivant) donne accès :

- aux ressources documentaires : fiches techniques et supports de communication portant sur diverses thématiques (fleurissement, désimperméabilisation de centres-bourgs et cours d'école, écopâturage, terrains de sport, cimetières, matériels de désherbage, pieds de mur etc.). Pour chaque thématique, des exemples concrets résultant de retours d'expériences sont téléchargeables : coûts détaillés de production, de plantations, d'entretien, conventions, CCTP, listes de végétaux etc.
- aux rencontres techniques : chaque mois une rencontre est programmée sur une collectivité démonstrative (cf. paragraphe suivant) bretonne sur des thématiques précises, entraînant une montée en compétence des participants (agents et élus).

Niveaux d'adhésion pour les collectivités

Trois niveaux d'adhésion sont possibles :

- Les collectivités démonstratives partagent leurs expériences sous la forme d'une fiche « retour d'expérience » et accueillent une à deux rencontres techniques par an. Leur savoir-faire est mis en lumière au niveau régional. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.

- Les collectivités ressources servent de témoin visuel aux autres collectivités, une « fiche commune » est rédigée présentant synthétiquement la commune et les actions zéro-phyto mises en œuvre. Elles sont identifiées sur la carte interactive du réseau. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités adhérentes simples bénéficient de l'expérience des autres collectivités. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.

Pour l'année 2025, une adhésion en tant que « collectivité adhérente simple » est envisagée pour la CCPI, l'adhésion de la communauté de communes étant valable pour les services de la CCPI et pour les services des communes.

Intérêts de l'adhésion pour le Pays d'Iroise

Les communes ayant adhéré au réseau en tant qu'adhérentes simples (Milizac-Guipronvel, Lanrivoaré, Lampaul-Ploudalmézeau, Plougonvelin, Landunvez) ont trouvé le réseau très actif en termes de propositions de rencontres techniques, et en termes de partages de retours d'expériences, utiles par leur aspect opérationnel. La commune du Conquet, adhérente en tant que collectivité démonstrative, a pu mettre en valeur ses actions d'entretien raisonné des espaces verts (fleurissement vivaces) et accueillir des rencontres techniques.

De plus en plus de communes s'interrogent sur la gestion de leurs espaces, le réseau est une bonne référence pour avancer.

Concernant la communauté de communes, qui est adhérente depuis janvier 2024, le réseau traite de thématiques diverses qui bénéficient à plusieurs services :

- gestion des déchets verts et compostage – service déchets ;
- économies d'eau et préservation de la qualité de l'eau – service milieux aquatiques et qualité de l'eau ;
- prise en compte de la biodiversité – service espaces naturels, atlas de la biodiversité ;
- adaptation aux changements climatiques, désimperméabilisation – Plan Climat Air Énergie Territorial.

Coût d'adhésion

L'avantage financier d'une adhésion communautaire est de réduire le coût de l'adhésion par habitant (0,10€/hab pour les communes contre 0,05€/hab pour l'EPCI).

Le coût d'adhésion de Pays d'Iroise Communauté s'élève à 2 528,4€ pour 50 568 habitants (source : rapport d'activités 2022 Pays d'Iroise Communauté), et serait inscrit au budget principal – atlas de la biodiversité.

Délibération

Vu la charte d'adhésion signée en début 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Biodiversité et Milieux aquatiques pour l'adhésion de la CCPI au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » le 22 novembre 2023,

Considérant l'engagement de la communauté dans la réalisation d'un atlas de la biodiversité et que le réseau serait un bon support pour l'année 2025 pour le développement d'une démarche sur la gestion raisonnée des espaces verts,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- valider l'adhésion au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » pour l'année 2025,
- autoriser le Président à signer la convention à intervenir,
- prévoir que la communauté ne prolongerait pas son adhésion au-delà de 2025 sauf élément nouveau,
- autoriser l'inscription des crédits au budget 2025 dans le cadre du budget atlas de la biodiversité.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU

BC2024-11-21B : PROJET DE TERRITOIRE 2025 DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PHASE 1 DU TERRITOIRE DE PAYS D'IROISE COMMUNAUTE. - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Exposé

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité pour le territoire de mener des actions pour la sécurisation de la distribution de l'eau potable, la réduction des fuites d'eau sur les réseaux de distribution de l'eau potable et l'optimisation de la ressource en eau propre du territoire de Pays d'Iroise Communauté afin de réduire l'importation de l'eau potable.

Les opérations d'investissement en matière d'eau potable inscrites au PPI contribuent à cet objectif. Ces opérations sont éligibles à la DETR 2025. Il est proposé de solliciter l'aide de l'État pour les opérations suivantes :

- Sécurisation de la distribution de l'eau potable sur la ville de Saint-Renan et étude d'élargissement du périmètre de sécurisation vers le réseau de distribution du chenal du four,
- Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable prioritaires en vue de réduire le volume de perte sur la commune de Ploudalmézeau,
- Mise en place des compteurs de sectorisation complémentaires en vue de faciliter la recherche de fuite d'eau potable,
- Développement des compteurs communicants chez l'abonné pour permettre de détecter les pertes en eau sur les réseaux privés.

L'inscription au programme annuel d'investissement 2025-2028 et au budget Eau potable des montants suivants :

- o Sécurisation de la distribution de l'eau potable sur la ville de Saint-Renan et étude d'élargissement du périmètre de sécurisation vers le réseau de distribution du chenal du four : 4 315 000 € HT.
- o Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable prioritaires en vue de réduire le volume de perte sur la commune de Ploudalmézeau : 660 000 € HT.

Ces 4 opérations représentent un investissement de 4 975 000 € HT.

Le bureau est invité à délibérer pour solliciter une subvention de l'État pour le programme susvisé au titre de la DETR 2025.

Délibération

Vu la circulaire relative à la DETR 2025,

Vu l'importance du programme d'investissement dans le secteur de l'eau potable sur le territoire du Pays d'Iroise afin de sécuriser l'alimentation en eau potable,

Considérant que l'ensemble des travaux ci-dessus présentés sont programmés dès 2025,

Il est proposé au Bureau communautaire de solliciter l'octroi d'une subvention DETR à hauteur de 40 % et d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

BC2024-11-22 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - STEP PORSPODER ET PLOUGONVELIN - M24-81

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la mise en place d'installations photovoltaïques dans les STEP des sites de Porspoder et Plougonvelin.

Cette opération s'inscrit dans une démarche visant à installer une production photovoltaïque autonome sur les sites les plus énergivores du service et de la corrélérer à une optimisation du process du traitement, générant un abaissement des consommations.

Ce marché prévoit donc l'installation de panneaux au sol, pour une meilleure insertion paysagère, d'une puissance de 57 Kwc à Porspoder et de 104 Kwc à Plougonvelin, permettant ainsi de couvrir plus de 50 % des besoins en électricité, après l'optimisation du process.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 1^{er} juillet 2024. A la remise des offres, le 30 septembre, deux offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 9 octobre 2024, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société SNEF pour un montant de 360 494,37 € HT ;
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet la mise en place d'installations photovoltaïques dans les STEP des sites de Porspoder et Plougonvelin est nécessaire à la Communauté de communes, Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée,

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société SNEF pour un montant de 360 494,37 € HT ;
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-11-23 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LOCMARIA-PLOUZANE - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - RUE JEAN COLLE - PROLONGATION DELAI VALIDITE FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de communication électronique. La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

En avril 2021, la commune de Locmaria-Plouzané a demandé une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue Jean Collé. Cette demande a été approuvée par la délibération BC2021-04-25 du Bureau communautaire réuni le 14/04/2021, pour un montant de 5 450,61 €.

Cependant, à ce jour, les travaux n'ont pas pu avancer en raison de la nécessité de mener de nouvelles études par ENEDIS.

La commune souhaite donc prolonger le délai de validité de cet accord de fonds de concours, et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Vu la délibération du Bureau Communautaire BC2021-04-25 en date du 14/04/2021,

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur la prolongation du délai de validité de l'accord de fonds de concours à la commune de Locmaria-Plouzané de 5 450,61 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques de la rue de Jean Collé.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-11-24 : DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES STATIONNEMENTS A LA POINTE SAINT MATHIEU

Exposé

Contexte :

Le site de la Pointe Saint Mathieu est un lieu emblématique qui accueille, sur un espace tout à la fois restreint et grandiose, un patrimoine bâti polymorphique, où se mêlent étroitement Passé et Présent, Mémoires et Technologies, Histoire et Paysage, Terre et Mer. La Pointe est baignée par les eaux de la Mer d'Iroise, balayée par les embruns du Ponant et lorsque le soleil s'en mêle, le charme et la fougue du lieu s'expriment pleinement.

Le site est également stratégique : Saint Mathieu est situé à proximité de l'entrée dans la rade de Brest, sur une pointe rocheuse habitée depuis des siècles. La stratégie liée aux lieux est autant navigationnelle que militaire, à la fois signal et vigie, se traduisant par la construction d'une tour à feu médiévale, remplacée par un phare modernisé au fil du temps, et d'un sémaphore.

Les éléments du site ont doucement mais régulièrement évolué au cours des siècles, tout en conservant des éléments de patrimoines très anciens : les enclos de l'ancien monastère du 6ème siècle sont toujours debout, l'ancien fortin construit en 1854 a été transformé en cénotaphe, les espaces naturels grandioses sont en partie protégés, le chemin de douanier est labellisé GR34, la chapelle Notre Dame de Grâce est encore sacralisée. A proximité, un musée 39/45 a été implanté dans un ancien poste de commandement allemand, entouré de nombreux blockhaus.

Après plusieurs années de travail à la reconnaissance du site de Saint Mathieu comme lieu patrimoine d'exception, les services de l'État vont, en 2025, inscrire le site au rang de patrimoine paysager emblématique de niveau national. Cette inscription permettra d'assurer la pérennisation de la qualité paysagère des lieux et sa valorisation, tout en restant un site évolutif et vivant.

Les richesses de Saint Mathieu étaient déjà largement appréciées, en accueillant chaque année plus de 200 000 visiteurs ; le classement devrait amener encore plus de visiteurs, qu'il faudra pouvoir accueillir sur des espaces fonctionnels et à la mesure du site.

Dans le cadre de l'étude de programmation globale de 2021-2022, des espaces de stationnement avaient été envisagés et décrits sur la partie Est du site afin de résorber le stationnement actuel situé près de l'abbaye. Une étude de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2024 à un bureau d'étude afin de traduire ces orientations et présenter un projet fonctionnel pour une mise en œuvre rapide, compte tenu des évolutions d'attractivité du site attendu dès 2025.

Description de l'opération :

Dans le secteur situé entre le Gibet aux Moines et les premières habitations, les intentions d'aménagement de stationnement sont les suivantes :

- La consolidation d'un parking de proximité, existant aujourd'hui sur une placette en délaissé départemental, entre la RD 85 et rue Ste Aude ; cet aménagement serait dans un esprit de modularité saisonnière (parking Hiver/placette Été par exemple), avec une notion de cœur de village.
- L'aménagement de parking de grande capacité pouvant à minima compenser la disparition des espaces de stationnement de la place St Tanguy, envisagés à terme. Ces zones de stationnement seraient desservies par un cheminement doux sécurisé et offriraient des places PMR et des places pour véhicules électriques, entre autres, dans le respect des réglementations. Les stationnements, très légèrement aménagés et dans un souci d'intégration paysagère propre au site historique médiéval, permettront la découverte des lieux à pied.
- L'aménagement d'une entrée du site, au niveau de la RD 85, confortant l'esprit de Pointe.
- L'aménagement des entrées/sorties de la rue Antré Ker, rue historique du village, également pensé en s'inspirant de l'étude de programmation initiale et de la fonctionnalité à apporter aux circulations du cœur de village.

Ces aménagements seront phasés sur plusieurs périodes au regard des maîtrises foncières existantes et selon les acquisitions de terrain réalisables.

Estimatif financier détaillé de l'opération, au stade Esquisse :

Mission de maîtrise d'œuvre	38 000.00€
Aménagement placette de proximité, RD 85 dans la zone du projet, avec cheminement doux, Aménagement du parking au nord de la RD 85, Aménagement du parking au sud de la RD 85	650 000
Total HT	688 000 €

Délibération

Considérant la procédure de classement du site,
 Considérant l'étude d'ensemble d'aménagement du site de la pointe Saint Mathieu,
 Considérant l'enjeu de valorisation du site dans le cadre d'une opération pluriannuelle,

Il est proposé au bureau communautaire :

- de poursuivre l'étude en cours visant à aménager ces stationnements,
- de solliciter un soutien de l'État au titre de Dotations (DETR, DSIL) à hauteur de 30 % du coût HT des dépenses,
- de solliciter un financement auprès de tout autre financeur potentiel dont le Département, la Région, l'Europe.

ECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE - STEPHANE CORRE SE RETIRE DE LA SALLE LORS DE L'EXAMEN DU DOSSIER ET NE PARTICIPE PAS AU VOTE